



Le "Canard"



du Sport Tourangeau

Numéro 51 / Février 2013

Le mot du Président

Dans ce numéro :

- Page 1: Le mot du Président
- Page 2 : Bilan du dispositif Cap'Asso en 2012
- Page 2 : Assemblée Générale du CDOS
- Page 2 : Les écuries d'Ambillou, lauréates de l'appel à projet « fais nous rêver »
- Page 2 : Sochi 2014
- Page 2 : Insolite
- Page 3 : 16 % des associations créées en 2011 / 2012 sont des associations sportives
- Page 3 : Campagne CNDS 2013
- Page 4 : Campagne CNDS 2013, suite
- Page 4 : Le CrossFit, vous connaissez ?
- Page 4 : Signature d'un avenant augmentant le nombre de semaines travaillées dans un CDI Intermittent
- Page 5 : Vie associative, foire aux questions
- Page 6 : L'activité à l'affiche, le Ball Trap

Le 16 mars prochain se tiendra l'assemblée générale électorale du comité départemental olympique et sportif.

Cette assemblée générale mettra un terme à mon mandat de président. Ce mandat que j'ai tenté d'assumer de mon mieux depuis 1990, date à laquelle vous m'avez élu à ce poste. Que de souvenirs depuis, des bons, des moins bons mais la vie est ainsi faite. Que de changements également dans notre façon de travailler.

De cette longue période, la réalisation de notre maison des sports aura marqué une évolution. Elle a permis de nous doter de locaux adaptés à notre fonctionnement. Elle a contribué à la professionnalisation de nos structures, à la mutualisation d'un certain nombre d'actes quotidiens.

Au chapitre des événements, je retiendrai l'organisation des Jeux de l'Avenir en 1993 : Moment fort, avec quelques 5000 participants sur une semaine. Plus modestement me resteront longtemps en mémoire les journées de l'olympisme organisées en 2008 et 2012. Tout particulièrement les 2 journées vécues à Joué les Tours l'an passé avec les enfants de l'USEP.

Et puis le plus important restera ce contact avec vous tous, dirigeants, représentants de l'Etat, des collectivités territoriales ou locales. Une source d'enrichissement permanent guidée par notre volonté commune de permettre à toutes et à tous, jeunes et moins jeunes, de pratiquer un sport.

Merci à toutes et à tous pour les années merveilleuses que vous m'avez fait vivre. Je ne doute pas un seul instant que vous reporterez sur mon successeur cette confiance dont nous nous nourrissons pour assumer nos responsabilités.

Au revoir mais à très bientôt sur vos lieux d'activités.

Jean BERGEON

UNE BANQUE QUI N'A PAS D'ACTIONNAIRES MAIS DES CLIENTS-SOCIÉTAIRES, ÇA CHANGE TOUT.

Le Crédit Mutuel est une banque coopérative, qui appartient à ses clients-sociétaires : ceux-ci peuvent participer au fonctionnement de leur Caisse locale en votant aux Assemblées générales. Ils élisent leurs représentants au Conseil d'administration suivant le principe "une personne, une voix". C'est donc à ses clients que le Crédit Mutuel rend des comptes, et non à des actionnaires.



Le « Canard » du Sport Tourangeau

est édité par le CDOS

Comité Départemental Olympique et Sportif d'Indre-et-Loire
Maison des Sports
Rue de l'Aviation BP 100
37210 Parçay-Meslay
Tel : 02.47.40.25.15
Fax : 09.71.70.43.13
comite.olymptique37@wanadoo.fr
<http://indreetloire.franceolympique.com>

Directeur de la publication :
Jean BERGEON

Rédacteur en chef :
Francis MOULINET

Publication : bimestrielle

Tirage : 300 exemplaires

Réalisation maquette :
Francis MOULINET

Imprimé par Crédit Mutuel



1) Qui peut faire appel au Point Expert ?

- Les bénévoles et salariés des associations d'Indre-et-Loire
- Tous les acteurs du mouvement associatif d'Indre-et-Loire

2) Pourquoi ?

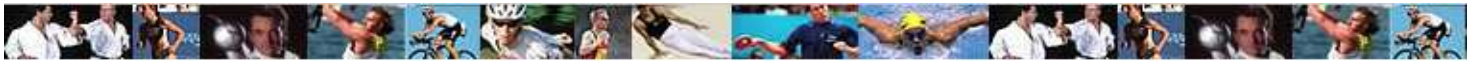
- Poser des questions sur les domaines de la vie associative, de l'emploi, de la gestion, de la réglementation, de la communication, etc.
- Bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation d'un dossier, d'un projet

3) Comment ?

- Au siège du CDOS 37, à la Maison des Sports de Parçay-Meslay

4) Les réponses apportées :

- Un premier niveau de conseil et d'information : Le Point Expert apporte des réponses immédiates ou recherche des réponses adaptées aux besoins
- Orientation : le Point Expert oriente le demandeur vers le lieu ressource du réseau le plus adapté à sa demande



Bilan du dispositif Cap'Asso en 2012



Le Cap'Asso est une aide à l'emploi, attribuée par la région Centre, dans le cadre d'un projet.

Son objectif est de permettre au secteur associatif de développer des services de qualité, des projets viables et pérennes porteurs d'emplois, en offrant à des personnes et notamment des jeunes un emploi à contrat à durée indéterminée.

Peuvent en bénéficier toutes associations loi 1901 déclarées et relevant notamment des secteurs de l'environnement, du sport, de la culture, du social, du tourisme, de l'éducation populaire et de la solidarité internationale, ainsi qu'aux groupements d'employeurs spécialisés dans l'emploi associatif.

En 2012, En région Centre, 132 projets ont été déposés par des associations sportives, 113 ont reçu un avis favorable.

Ainsi, 51 postes (soit 48,5 etp) ont été créés dans le cadre d'un nouveau projet, 25 ont été consolidés (soit 22 etp).

59 postes (soit 54 etp) ont été consolidés dans le cadre d'un 1^{er} renouvellement, 25 (soit 24 etp) dans le cadre d'un second renouvellement.

27 projets ont été déposés par des associations sportives d'Indre-et-Loire, pour un total de 34 emplois (soit 29 etp). Au total, ce sont 815800 € qui ont été versés aux clubs du département.

26 % des projets initiaux et 15 % des renouvellements de la région (secteur sportif) ont été déposés par des associations sportives du département.

Le CDOS a accompagné 12 projets (9 nouveaux projets, 3 renouvellement).

(etp : équivalent temps plein)

Les Ecuries d'Ambillou, lauréates de l'appel à projet " Fais Nous Rêver "

« Les Ecuries d'Ambillou », initialement nommées pour le prix de la meilleure initiative nationale d'intégration sociale par le sport dans la catégorie « Vivre ensemble sur les Territoires » par l'Agence nationale Pour l'Education par Le Sport (APPELS) a été déclaré « Grand Lauréat National » de l'appel à projet « Fais Nous Rêver » à l'Assemblée Nationale.

Ce prix récompense le travail des associations qui agissent pour favoriser et développer l'éducation ainsi que l'insertion des personnes, par le biais du sport.

Les écuries d'Ambillou, situées près de Tours, militent pour l'intégration des publics en situation d'isolement social, grâce à la pratique de l'équitation.

Le centre équestre, fervent représentant de l'équi-handi, mise sur la relation avec le cheval pour permettre de développer l'intégration à ce sport pour tous. Par leurs multiples actions, telles que la compétition équi-handi, les voyages handicheval ou encore leurs formations des enseignants au handicap, les écuries d'Ambillou montrent leur volonté de s'ouvrir et d'évoluer.

Leur faire oublier leur handicap, leur isolement, c'est notre travail de tous les jours. Le simple fait d'entendre « j'ai l'impression de marcher » de la part d'une personne qui n'a jamais pu marcher montre à quel point notre

travail est bénéfique sur la santé et le bien-être de nos sportifs, explique Thomas LOYAU, Président des Ecuries d'Ambillou.

« Après avoir présenté notre projet au ministère des Sports, c'est dans le magnifique cadre de l'Assemblée Nationale que nous nous sommes vu remettre ce prix aux côtés de la ministre des Sports, de nombreux députés, de sportifs de haut niveau et de nombreux journalistes.

C'est avec beaucoup d'émotions que je souhaite remercier tous ceux qui travaillent au quotidien dans notre association, Nicolas Derouault, Damien Thibault, Nathalie Nurit, ainsi que tous les bénévoles qui travaillent sans relâche. »



Thomas Loyau, président des écuries, lors de la remise des prix

AG du CDOS



L'Assemblée Générale du CDOS se tiendra le Samedi 16 mars de 8h30 à 12h dans l'amphithéâtre de la Maison des Sports. Cette AG sera électorale.

Sotchi 2014

Environ 7000 billets pour les JO de Sotchi seront commercialisés en France. Les premiers billets seront en vente courant mars 2013.

Insolite !

Un spectateur met le panier à 75 000 dollars

Un panier du milieu du terrain a valu vendredi 25 janvier 2013 à Michael Drysch un chèque de 75.000 dollars et une franche étreinte de la star de Miami LeBron James, qui lui a sauté dessus de joie.

Ce technicien en informatique de 50 ans a rentré un panier du milieu du terrain, en bras roulé s'il vous plaît, dans le cadre d'une des nombreuses animations qui meublent les moments d'attente durant les matches NBA.

Drysch, originaire de l'Illinois, avait gagné un tirage au sort pour participer à cette animation, organisée à la fin du troisième quart temps de la rencontre gagnée par Miami face à Detroit (110-88) et financée par un des sponsors de James au profit également de sa fondation caritative.

Quand son shoot est rentré dans le panier, sans même toucher le cercle, James (2,03 m et 113 kilos) s'est jeté dans les bras de cet inconnu avec tellement d'enthousiasme que les deux sont tombés à terre.



Source : www.sport.fr



16 % des associations créées en 2011-2012 sont des associations sportives

Recherches et Solidarité a publié la 10^{ème} édition de son bilan « La France associative en mouvement », réalisé avec la participation de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) et les URSSAF. Eclairage sur un secteur sportif plutôt préservé. Des inquiétudes demeurent néanmoins : la crise a fait des dégâts et les dirigeants bénévoles tendent à se faire de plus en plus rares.

Ce bilan souligne une baisse de la création d'associations depuis 3 ans, un emploi associatif en léger recul en 2011 mais stabilisé au 1^{er} semestre 2012 et des responsables associatifs inquiets notamment pour le renouvellement des dirigeants bénévoles. Le document indique par ailleurs que le nombre de créations d'associations a baissé de 10 % depuis 3 ans. Point positif : la part des associations sportives, quant à elles, ne faiblit pas. Elles représentent 16 % des associations créées en 2011-2012. Un chiffre en légère augmentation depuis 2007.

Le nombre d'emplois dans le secteur sportif, tout comme le reste du secteur associatif, a baissé durant l'année 2011. Il a cependant connu une hausse au 1^{er} trimestre 2012 avant de repartir en légère baisse au 2nd trimestre. Le sport représente, en 2011, 18 %

des associations employeurs.

Les associations sportives comptent en moyenne 2,6 salariés contre 2,5 en 2010. Elles ont cependant moins de salariés que le reste du secteur associatif, qui en compte 1 en moyenne.

Les CDD courts représentent 43 % des contrats.

92 % des associations employeurs en 2010 subsistent en 2011. C'est également le cas de 93,2 % des associations sportives. A noter que les petites associations sportives qui emploient des salariés sont significativement plus résistantes au fil des années.

Dans le secteur sportif, les CDD courts représentent 43 % des contrats, les CDD longs 42 % et les CDI 15 %. Le sport présente ainsi la plus faible proportion de contrats courts et la plus forte proportion de CDI sur l'ensemble des associations.

Alors que le secteur associatif recrute en moyenne 60 % de femmes, les hommes sont majoritaires parmi les salariés du secteur sportif (57 %), mais l'écart se réduit pour les embauches en CDI.

Les dirigeants associatifs du secteur sportifs ont, pour une grande majorité d'entre eux, un sentiment positif sur la situation de leur

association et notamment sa situation financière, même s'ils se montrent réservés sur la possibilité de développer de nouveaux projets ou sur la création de postes salariés supplémentaires.

Leur inquiétude est cependant plus prononcée sur le bénévolat, en termes de renouvellement des dirigeants bénévoles notamment, comme c'est le cas dans tous les secteurs : ainsi, 37 % seulement jugent que la situation du bénévolat dans leur association est bonne.

Dans la recherche de partenaires financiers, la principale difficulté rencontrée par les responsables associatifs sportifs est la lourdeur des dossiers à présenter.

Les responsables associatifs sportifs sont moins nombreux que la moyenne à se dire en difficultés financières. Les difficultés rencontrées sont par ailleurs généralement proportionnelles à la taille de l'association.

Le secteur sportif, du fait de sa structuration, bénéficie d'un meilleur accès à des services, notamment d'information et de communication, de formation des bénévoles et des salariés et d'accompagnements de projets.

Source : la lettre de l'économie du sport n° 1091 (7/12/12)

Campagne CNDS 2013

La campagne CNDS 2013 s'est ouverte jeudi 14 février à la Maison des Sports de Touraine, en présence de Michel GUIGNAUDEAU (Conseiller général délégué aux sports), de Jean BERGEON (Président du CDOS) et de Daniel VIARD (Directeur de la cohésion sociale). Voici ce qu'il faut retenir :

Enveloppe CNDS 2013

Part territoriale nationale : 132 700 000 € (-6,5 %)

Part territoriale région Centre : 5 222 500 € (-7,2%)

Part départementale 37 : 756 362 € (-6,5 %), dont 80 000 € réservés pour le dispositif accompagnement éducatif. S'ajoute à cela 2 préciputs régionaux accessibles aux associations locales :

Sport santé : 60 000 €

Matériel handicap : 25 000 €

Axes stratégiques du CNDS

La ministre assigne 4 objectifs au CNDS :

- Corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive (territoires et publics : Territoires CUCS et ZRR, femmes et personnes en mauvaise condition physique ou culturellement éloignées de la pratique sportive,
- Promouvoir la santé par le sport : Dans une logique de prévention mais aussi dans une logique thérapeutique,

- Soutenir l'emploi sportif : Le Plan Sport Emploi devient CNDS emploi. L'aide est toujours de 34 500 € sur 4 ans. 5 à 6 postes seront créés sur le département. Ils seront attribués en priorité :

- Aux encadrants sportifs,
- Aux jeunes diplômés (- de 30 ans),
- Aux emplois créés pour le développement des pratiques vers les populations et territoires cibles.

- Développer la pratique sportive des personnes handicapées : pas uniquement dans les sections « handiport » et « sport adapté » mais aussi dans le sens d'une intégration au sein des clubs dans le cadre du projet associatif, notamment pour les clubs bénéficiant du label « sport et handicap 37 ».

Les actions soutenues doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet associatif ou d'un plan de développement.

Accompagnement éducatif (80 000 €)

Modalités identiques à l'année dernière mais dispositif resserré sur :

- Les écoles situées en éducation prioritaire,
- Les collèges situés en périmètre CUCS ou ZRR,
- Les établissements spécialisés accueillant des jeunes scolarisés en situation de handicap (IME et ULIS).

Aide à l'acquisition de défibrillateurs

Depuis 2008, un partenariat DDCS / Conseil Général / CDOS permet aux associations d'acquérir un défibrillateur. Une dizaine sera financée en 2013. Il ne faut pas utiliser de fiche action CNDS mais contacter directement la DDCS ou le Conseil Général.

Calendrier de la campagne CNDS 2013

- **Date limite de retour des dossiers** : 8 avril 2013 (CNDS courant, emploi, préciputs régionaux),
- **Retour des avis des comités** à la DDCS sur les dossiers présentés par leurs clubs : 22 avril 2013,
- **Lancement de la campagne accompagnement éducatif** : courant mai 2013,
- **Commission territoriale d'attribution** (hors accompagnement éducatif) : 6 juin 2013,
- **Mise en paiement** : juin, juillet 2013,
- **Date limite de retour des dossiers accompagnement éducatif** : 30 septembre 2013
- **Commission territoriale accompagnement éducatif et reliquats éventuels** : début octobre 2013,
- **Mise en paiement accompagnement éducatif** : octobre, novembre 2013



Campagne CNDS 2013, suite ...



Contrôles de réalité

8 contrôles ont été réalisés en 2012 (6 clubs, 2 comités) :

- Sans suite : 5
- Recommandations : 3
- Reversement de subvention : 0

Une dizaine de contrôles de réalité seront réalisés au cours du 2^{ème} semestre 2013 (sur l'utilisation des subventions 2012).

Signature d'un avenant augmentant le nombre de semaines travaillées dans le CDI Intermittent

Un avenant à la Convention Collective Nationale du sport a été signé par les partenaires sociaux le 5 décembre 2012 portant de 36 à 42 le nombre de semaines pouvant être travaillées au cours d'une année dans le cadre du contrat intermittent à durée indéterminée (CDII). Cette évolution très importante que le CoSMoS portait depuis plusieurs années n'entrera toutefois en vigueur qu'après la prise d'un arrêté d'extension par le ministre du travail.

En attendant, vous trouverez ci-dessous l'exposé des modifications majeures apportées au régime du CDI Intermittent :

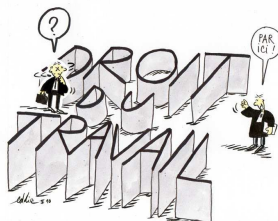
- **Nature du contrat** : L'avenant rappelle tout d'abord que le CDI Intermittent est un contrat juridiquement autonome et distinct du contrat à temps partiel (art. 4.5.1 CCNS). Cette précision se justifie en raison d'une assimilation encore trop fréquente, erronée en droit, de ces deux régimes.
- **Durée du travail** : Il sera possible de dépasser le seuil de 36 semaines par période de 12 mois dans la limite maximale de 42 semaines. Cette faculté devra toutefois donner lieu à une contrepartie. Le nouvel article 4.5.4 CCNS prévoit en effet que les heures réalisées par le salarié au-delà de 36 semaines d'activité donneront lieu à une rémunération majorée de :
 - 4 % : heures réalisées au cours de la 37^{ème} à la 40^{ème} semaine d'activité,
 - 8 % : heures réalisées au cours de la 41^{ème} à la 42^{ème} semaine d'activité.

Procédures

- Projet associatif obligatoire,
- 4 fiches actions CNDS maximum,
- Subvention minimale par association : 750 €,
- Les demandes CNDS doivent dorénavant se faire via e.subvention sur Internet, en se connectant à l'adresse suivante : <https://compteasso.service-public.fr>
- En cas de difficulté, le dossier « excel » est toujours disponible sur sports37.org,
- Pour les CNDS emplois, le préciput régional santé et le préciput régional handicap, il existe un dossier spécifique au format « excel » (contacter la DDCS),
- Pour l'accompagnement éducatif, la procédure sera précisée courant mai (voir site de la préfecture).

CNDS équipement sportifs

Gel des crédits régionaux d'équipements sportifs (dossiers jeunes scolarisés, quartiers et accessibilité) sur la période 2013-2015.



Cet élargissement répond à un besoin réel des employeurs et contribue à la sécurisation de certaines pratiques. Notamment, cela permettra aux employeurs de faire encadrer des stages par leur salarié (enseignants) en toute sécurité juridique au-delà des 36 semaines correspondant aux périodes scolaires.

Il est également précisé que, quel que soit le nombre de semaines travaillées par an, le temps de travail du salarié ne pourra pas dépasser annuellement une moyenne de 35 heures par semaine. Par ailleurs, le délai de prévenance que l'employeur doit respecter en cas de modification de l'horaire de travail passe de 7 à 10 jours ouvrés.

L'article 4.5.3 CCNS prévoit en outre que sous réserve d'avoir préalablement informé son employeur de ses autres engagements contractuels (au moment de l'embauche ou de la naissance de l'engagement), le salarié qui justifie d'un empêchement lié à l'exercice d'une autre activité salariée pourra refuser cette modification sans s'exposer à une sanction.

Nous vous tiendrons informer dès que cet avenant entrera en vigueur.

Source : www.cosmos.asso.fr

Le CrossFit, vous connaissez ?



Ce sport a été fondé par un ancien gymnaste américain, Greg Glassman, dans les années 1970. Venu des Etats-Unis et lancé par Reebok en France, le CrossFit est un programme de préparation physique et d'entraînement musculaire qui repose sur un enchaînement de mouvements fonctionnels variés, de forte intensité, et issus de différentes disciplines sportives telles que la gymnastique, le fitness, l'haltérophilie, l'athlétisme, l'exercice cardio (etc..).

Ces exercices, d'une durée variable, sont appelés WOD (Workout of the Day). Pratiqué régulièrement, le CrossFit renforce l'endurance cardio-vasculaire et respiratoire, le développement musculaire, la vitesse, la force, la souplesse, la puissance, l'agilité, l'équilibre et la coordination.

Le CrossFit se base sur des mouvements naturels du corps (pousser, tirer, lancer, soulever), incitant les pratiquants à surtout travailler leurs faiblesses tout en développant leurs forces.

Les pratiquants de CrossFit courent, grimpent à la corde, sautent, déplacent des objets, pratiquent des mouvements olympiques d'haltérophilie ainsi que des exercices au poids du corps, utilisent des haltères, des anneaux de gymnastique, des boîtes, des sacs et tout autre objet pouvant servir l'entraînement.

L'entraînement CrossFit correspond à un mode de vie urbain et actif. Il s'adresse à tous, quelque soit le niveau d'aptitude physique, l'âge, le sexe.

Les CrossFitters effectuent leurs séances d'entraînement ensemble afin de se mesurer les uns aux autres et de repousser leurs limites. Chaque entraînement est un challenge. Les pratiquants se rejoignent dans une salle appelée « Box » dans une ambiance détendue et conviviale. Ils font partie d'une vraie communauté qui partage ses expériences.

La nutrition tient une place importante dans la pratique du CrossFit. Cette dernière est optimisée en adoptant une alimentation saine et équilibrée basée sur des protéines, fruits et légumes verts.

Aux Etats-Unis, le nombre de centres affiliés est passé de 18 en 2005 à environ 1700 en 2010. Le CrossFit est utilisé pour la remise en condition physique des unités militaires, des services de police et de pompiers.

En France, ce sport est pratiqué depuis 2010. Il compte une dizaine de salles.

Article réalisé par Alain Besnard (secrétaire adjoint CDOS

37)



Vie associative : Foire aux questions



Délégués du personnel

Est-il vrai qu'une entreprise relevant du champ d'application de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) doit procéder à l'élection de délégués du personnel lorsqu'elle compte au moins 7 salariés ?

Oui. La CCNS a abaissé le seuil de déclenchement de l'élection des délégués du personnel. Alors que le code du travail fixe ce seuil à onze salariés et plus, la CCNS prévoit que lorsqu'une entreprise relevant de la branche sport compte au moins 7 salariés à temps plein pendant 12 mois consécutifs ou non au cours des 36 derniers mois, elle doit procéder à l'élection des délégués du personnel (CCNS, art 3.3.1).

Il appartient à l'employeur d'établir les listes électorales en indiquant le nom, la date de naissance et la date d'embauche de chaque électeur. En revanche, il convient de noter que la Cour de cassation a jugé que le coefficient hiérarchique de chaque électeur est une information personnelle qui n'a pas à figurer sur les listes électorales (Soc., 20 juin 2012, n° 11-19 643).

Assurance

Nous organisons un petit événement dans une salle municipale. L'assurance « habitation » de notre siège social couvre-t-elle le local ?

Non. Le contrat qui assure votre siège social est spécifique au lieu. En cas d'incident dans un autre lieu, votre assureur refusera d'intervenir. Mais les polices pour les associations prévoient souvent de couvrir les activités des bénévoles et du public dans des lieux différents. Vous devez le vérifier auprès de votre assureur car si c'est une situation qui n'a pas été prévue, cela peut poser problème.

Ce sera aussi peut-être l'occasion de balayer les garanties de votre contrat afin de voir ce qu'il couvre exactement et de faire éventuellement établir un avenant en fonction de ce qui vous paraît manquer.

Frais

Notre Président demande à ce qu'on lui rembourse ses frais de déplacements pour les réunions. Cela est-il possible et comment ?

Oui. C'est parfaitement possible. Les frais de déplacement des bénévoles peuvent être remboursés sur simple décision du conseil d'administration ou de l'assemblée générale. Cela implique néanmoins que tout bénévole qui en fera la demande soit remboursé dans les mêmes conditions que le Président.

Dans la pratique, il faut décider du taux de remboursement qui ne doit pas dépasser le barème fiscal (taux progressif selon la puissance fiscale du véhicule) mais peut être moindre. Ensuite, il faut établir une fiche kilométrique indiquant le nom de la personne, la date, le motif, le nombre de kilomètres, le taux et la somme due, qui sera signée par le bénévole.

Comptablement, cela s'inscrit comme charge, dans le compte de frais de déplacements (6251). Il est conseillé de distinguer le compte des bénévoles de celui des salariés dans un sous-compte.

Quorum

Existe-t-il un quorum obligatoire même quand les statuts ne le stipulent pas ?

Non. Si la plupart des statuts en indiquent un, cela n'a rien d'obligatoire. Et s'ils n'indiquent rien de la sorte, aucun quorum n'est à appliquer. Cette disposition, qui concerne généralement les assemblées générales extraordinaires, est souvent mal comprise : on stipule un quorum parce que les statuts type le mentionnent. Cela peut avoir un intérêt quand l'association a de nombreux adhérents, c'est une sorte de garde-fou, garantissant que les résolutions importantes ne sont pas prises en comité restreint. Pour la plupart des petites et moyennes associations, c'est le plus souvent un facteur de blocage et de lassitude pour ceux qui répondent présents dès la première convocation. Une des nombreuses mentions à réfléchir avant adoption.

Journal

Nous avons reçu une lettre de la bibliothèque nationale de France nous enjoignant de déposer le journal que l'association envoie gratuitement à ses adhérents au dépôt légal. Est-ce normal ?

Oui. Le dépôt légal est obligatoire pour les périodiques (revues, magazines, bulletins, etc.), quel que soit le procédé technique de production, d'édition ou de diffusion, dès lors qu'ils sont mis à la disposition d'un public qui excède le cercle de famille, à titre gratuit ou onéreux. Il ne s'agit pas d'un dépôt judiciaire ou administratif (dépôts au tribunal d'instance ou à la préfecture) auxquels sont soumis un certain nombre de journaux, mais uniquement d'un dépôt patrimonial qui sera ensuite consultable dans les salles de lecture de la bibliothèque nationale de France.

Salarié Président

Puis-je être salarié dans l'association dont je suis présidente ?

Difficilement. En effet, le fait d'être salarié remet en cause le caractère désintéressé de la gestion et risque donc de soumettre l'association aux impôts commerciaux (TVA, Impôts sur les sociétés, etc.). De plus, il y a contradiction entre la position de dirigeant et la position de salarié qui implique un lien de subordination. Les seules solutions seraient de démissionner de votre poste de présidente ou d'accepter d'être soumise aux impôts, c'est-à-dire à la TVA et à l'impôt sur les sociétés (en cas de bénéfice). Le statut associatif n'interdit pas une activité commerciale. En revanche, le fait d'être salariée ne vous empêche pas de rester adhérente de l'association et même de participer, en tant que représentante des salariés, au conseil d'administration. L'instruction fiscale n° 208 du 18 décembre 2006, dans son point n° 49, précise « la participation des salariés au conseil d'administration, ou à l'organe collégial qui en tient lieu, ne confère pas en principe à ces derniers la qualité de dirigeant de droit ou de fait, dès lors qu'ils ne représentent pas plus du quart des membres du conseil d'administration ».

Salarié Président

Peut-on mettre en jeu des sommes d'argent dans un loto associatif ?

Non. La loi du 21 mai 1836 stipule que les loteries de toute espèce sont prohibées. Les loteries sont des manifestations ouvertes au public (c'est-à-dire au-delà du cercle des adhérents), où il y a une espérance de gain et l'intervention du hasard (même partiellement) avec une participation financière du public (même minime).

La loi prévoit que ces dispositions ne s'appliquent pas aux « loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif, lorsqu'elles auront été autorisées par le préfet du département où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire et, à Paris, par le préfet de police ».

De même, sont autorisés les lotos traditionnels lorsqu'ils sont organisés dans un cercle restreint et dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale et se caractérisent par des mises inférieures à 20 €. Ces lots ne peuvent, en aucun cas, consistés en sommes d'argent ni être remboursés. Ils peuvent néanmoins consister dans la remise de bons d'achat non remboursables.

Source : divers associations mode d'emploi et jurisport



L'activité à l'affiche : le ball-trap

Définition

Le ball-trap consiste à tirer sur des plateaux d'argile ou des cibles mouvantes à l'aide d'armes de chasse à canons lisses.

Le plateau d'argile classique, de noir au départ, est devenu plutôt orange mais il en existe des blancs, bleus, ou verts. Il doit avoir une dimension de 110 mm de diamètre et peser un maximum de 110 grammes. Il en existe des spéciaux pour le parcours et le kompak sporting appelés : battue, bourdon, rabbit.

Il existe 9 disciplines importantes et différentes :

- 3 sont olympiques, gérées par la fédération française de tir : la fosse olympique, le skeet olympique, le double trap,
- Les 6 autres, non olympiques, gérées par la fédération française de ball-trap et de tir à balle, sont : la Fosse Universelle (discipline de haut niveau jusqu'à 2003), le Parcours (de chasse), le Kompak Sporting, la Fosse Euro, le Sanglier Courant, les Hélices.

Histoire

Le ball-trap était autrefois appelé « tir aux pigeons ». La première mention d'un « tir aux pigeons » semble dater de 1793, dans un magazine anglais. Comme ceux qui lui succéderont jusqu'à la fin du XIXe siècle, il utilisait de vrais oiseaux.

A la fin du XIXe, alors que l'utilisation des oiseaux vivants est jugé honteuse ou peu éthique par le public, les oiseaux vivants sont peu à peu remplacés par le tir sur des cibles mouvantes mais artificielles, et la législation interdit le tir d'entraînement sur des oiseaux.

En 1880, un oiseau d'argile est utilisé. Après quelques changements, il est devenu le plateau encore utilisé aujourd'hui.

Une association inter-Etats de « tir aux pigeons » est créée en 1890 à Cincinnati. Elle organisera cette pratique et en formalisera les règlements aux Etats-Unis.

Concernant les règles, le ball-trap, tel qu'il est pratiqué aujourd'hui, aurait été inventé dans les années 1920, dans le Massachusetts (dans la ville d'Andover) par un américain (Charles Davies) passionné de chasse à la perdrix.

En France, c'est le Comte Justinien Clary qui a été le fondateur, en 1925, de la fédération française de tir aux armes de chasse. Elle regroupait aussi le tir sur cible. Cette fédération ayant pris de l'importance, elle est devenue la fédération française de tir.

En 1985, la section ball-trap a retrouvé ses origines en redevenant la fédération française de ball-trap (FFBT) et de tir à balle.

Pratique

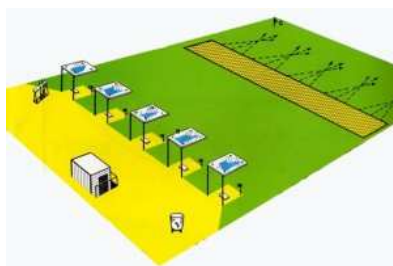
Le ball-trap peut être sport de compétition ou de loisir. Il se pratique sur des sites permanents ou sur les installations temporaires dites de « kermesse » appelées aussi « ballots de paille ».

Le loisir, c'est à la base les bottes de paille du dimanche dans la campagne pour tirer quelques plateaux d'argile au profit des associations communales. La plupart de tireurs de ball-trap ont commencé comme cela ou sont issus du monde de la chasse.

Le sport de compétition se pratique exclusivement sur des stands permanents affiliés à la FFBT. Il demande en priorité les qualités suivantes : capacité de concentration, maîtrise de soi, condition physique irréprochable et bien entendu, acuité visuelle parfaite.

Présentation des 3 disciplines olympiques

La Fosse Olympique



La Fosse Olympique est située à 15 mètres des 5 postes de tir qu'occuperont tour à tour les 6 tireurs constituant « la planche ».

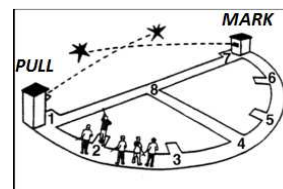
5 groupes de 3 appareils de lancement distribuent les plateaux selon des angles différents suivant un schéma réglementaire. Il existe 9 schémas dans le règlement international. Les angles de réglages des lanceurs sont établis entre 0° et 45° droit ou gauche. La distance de chute des plateaux est portée à 76 mètres (+ ou - 1 mètre).

La compétition s'effectue sur 125 plateaux pour les hommes, 75 pour les femmes, tirés par série de 25. Le tireur épaule avant de déclencher le lanceur par microphone. Il peut utiliser 2 cartouches par plateaux. Il passe, par série, 5 fois sur chaque poste.

A l'issue de la compétition sur 125 ou 75 plateaux, les 6 meilleurs tireurs reprennent la compétition pour une ultime série de 25 plateaux « flash » (flash : qui libère une poudre fluorescente lorsqu'il éclate) mais avec seulement une cartouche dans l'arme pour chaque plateau. Le résultat de la finale est ajouté au score du match éliminatoire.

Le Skeet Olympique

Le Skeet Olympique se pratique sur un parcours comportant 2 cabanes de lancement distantes de 40 mètres. L'une, haute, appelée « Pull », l'autre, basse, appelée « Mark ».

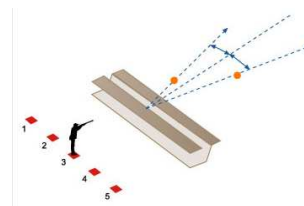


De ces cabanes partent des plateaux dont les trajectoires sont définies et constantes.

Les tireurs se déplacent sur 7 postes de tir équidistants placés sur un arc de cercle. Les cabanes de lancement se trouvent à chaque extrémité. Un huitième poste est situé au centre de l'arc de cercle. Les participants tirent des "simples" (plateaux uniques lancés depuis le pull ou le mark), ou des "doublés" (plateaux lancés simultanément de chacune des cabanes). Ils disposent d'une seule cartouche par plateau. Il est interdit au tireur d'épauler avant qu'il ne donne l'ordre de lancer le ou les plateaux.

Pour le reste, la compétition se déroule dans les mêmes conditions que la Fosse Olympique.

Le Double Trap



Le double trap se pratique sur les mêmes postes et installations que la fosse olympique. Les angles sont de 0° pour le plateau central, et de 5° pour celui de droite ou gauche. Il existe 3 schémas différents de doublé. Les tireurs disposent d'une seule cartouche par plateau. La compétition se déroule sur 150 plateaux pour les hommes ou 120 plateaux pour les femmes, par série de 25 ou 20 doublés soit une série par schémas réglementaires. Les 6 meilleurs tireurs participent à une finale sur plateaux "flash". Le résultat de la finale est ajouté au score du match éliminatoire.

Quelques chiffres

	clubs	licenciés
France	600	21425
Indre-et-Loire	12	267

Anecdote

Pour déclencher le lancement du ou des plateaux d'argile, le tireur ne crie pas « poule » mais « pull », qui signifie tirer en anglais.

Plus d'informations

Comité départemental de Ball-Trap
Président : Michel Jamain (06.07.13.83.85)
Maison des Sports – Rue de l'Aviation
37210 Parçay-Meslay

Source : www.le-ball-trap.fr, <http://fr.wikipedia.org>, www.ffbt.asso.fr